

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 23 octobre 2023

Objet : Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables - Toiture du bâtiment de Saint Haon le Châtel.

N° 2023-10-23/09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes et M. Robert MATTONI, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Robert MATTONI à M. Cornelis DROST, Mme Laurence CHATEAU à M. Jean-Pierre SAPT et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2023.

Secrétaire de séance : Madame Muriel MARCELLIN.

Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive », cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Il souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive ».

Le bâtiment appartenant à la commune de Renaison situé sur la commune de Saint Haon le Châtel a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte (SEM) Roannaise des Energies Renouvelables.

Aucun porteur de projet ne s'est manifesté à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt lancé entre le 31 juillet et le 11 septembre 2023.

Il est donc proposé d'accepter la proposition de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables et de donner à bail la toiture de l'immeuble situé sur la commune de Saint Haon le Châtel : soit un emplacement d'une superficie de 265 m² et un espace aérien d'une hauteur de 3 mètres, sur la parcelle cadastrée section 0A numéro 1324.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment appartenant à la commune de Renaison à 435 € par an net ;

- Dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune ;

- Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à Roanne (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération ;

- Dit que l'occupation concerne une partie de la toiture de l'immeuble situé sur la commune de Saint Haon le Châtel, cadastré section OA numéro 1324, d'une surface de 265 m², et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;

- Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogeable pour 3 ans maximum ;

- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;

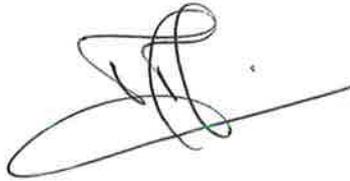
- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;

- Approuve le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaiss, le 24 octobre 2023

La Secrétaire de séance,
Muriel MARCELLIN



Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231023-2023-10-23_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/10/2023

Affichage 27/10/2023

Le Maire Laurent BELUZE

